



## **Règlement Intérieur Badminton Of Sommières**

### **ARTICLE 1 – ADHESION AU CLUB**

Est considéré comme membre adhérent au club, toute personne ayant eu l'aval du Conseil d'Administration (appelé CA), ayant rempli la demande d'adhésion au club avec la signature acceptant (sans condition) les statuts, le présent Règlement Intérieur (RI), le livret d'accueil, les garanties souscrites auprès de notre assureur, copie de la carte Pass en R/V de la Mairie et le certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du badminton pour les compétiteurs/rices affilié(es) à la FFBaD, et étant à jour de cotisation et droit d'entrée.

Se verra exclue des terrains toute personne ne remplissant pas **intégralement** les conditions ci-dessus.

### **ARTICLE 2 – COTISATION ANNUELLE ET DROIT D'ENTREE**

Par exception cette année les montants des cotisations adultes et jeunes ainsi que le montant du droit d'entrée ont été fixés par le Conseil d'Administration. Lors des prochaines Assemblées Générales qui devront se tenir en Mai ou en Juin de chaque année, ces montants pourront être révisés.

Pour connaître les montants, se reporter à la demande d'adhésion au club.

### **ARTICLE 3 – RADIATIONS. En complément de l'article 8 des statuts**

Sont notamment réputés comme motifs graves, entre autres :

- Une condamnation pour crime et/ou délit,
- Toute action de nature à porter préjudice directement ou indirectement, aux activités de l'association, sa réputation ainsi que des membres et adhérents qui la compose.

L'intéressé se verra convoqué suivant les modalités prévues aux statuts

La cotisation ainsi que le droit d'entrée versé à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un adhérent en cours d'année.

### **Article 4 – ASSEMBLEES GENERALES (appelé AG)**

Les adhérents (majeurs ou pas) qui désirent faire des propositions pour l'ordre du jour doivent les adresser au CA avant fin Avril de chaque année.

Seuls les adhérents majeurs auront le droit de voter, et ces votes se feront à main levée.

Tout adhérent majeur qui ne pourra être présent pourra se faire représenter par un autre adhérent majeur (mandataire) sous réserve que le CA soit prévenu par écrit (mail à minima) au moins une semaine auparavant.

Le nombre de mandats est limité à un maximum de 2 par adhérent.

Les parents des jeunes peuvent assister à cette AG, mais ne doivent ni émarger, ni voter, mais peuvent faire des propositions (voir début de cet article 4).

Une feuille d'émargement sera tenue lors de cette AG pour les adhérents majeurs.

Un compte-rendu sera tenu par le/la secrétaire et sera signé par le/la Président/e et le/la secrétaire

En cas d'absence du/de la Président/e pour raison grave, celui-ci/celle-ci sera remplacé(e) par le/la vice-président/e et en l'absence de ce/cette dernier/ère il sera proposé par le/la Président/e un/e Président/e de séance choisi parmi les membres du CA.

## ARTICLE 5 – TENUE VESTIMENTAIRE ET HYGIENE

Une tenue correcte et décente, ainsi qu'un minimum d'hygiène est de rigueur et les chaussures de sport sont obligatoires et adaptées au sol du lieu d'entraînement et à la pratique du Badminton.

## ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

Les jeunes restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où ils seront sous celle de l'encadrant, ce qui lui donnera le droit de les « sanctionner » dans une juste mesure.

Toute dégradation sera de la responsabilité des parents.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol lors des entraînements.

## ARTICLE 7 – ENTRETIEN DES LOCAUX

Toutes les bouteilles en verre sont à exclure dans l'enceinte du gymnase.

Les terrains doivent être maintenus en état de propreté ainsi que les vestiaires, sanitaires et pièces annexes.

Les raquettes en prêt ne doivent pas sortir de l'enceinte, mais être rangées convenablement dans le local qui nous est affecté ainsi que les volants, filets et poteaux.

Veuillez respecter le lieu et le matériel

Le présent Règlement Intérieur prévaut sur les statuts, le Livret d'accueil et la feuille d'adhésion en cas de contradiction et a été adopté en conseil d'administration tenu à Sommières (au siège) le 19 Juillet 2018.

Fait à Sommières, le 20/07/2018



Jean-Louis ZANNI  
Président



Noémie HALET  
Secrétaire